

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

Date de
convocation :
17/ 06/2019

En exercice 33
Présents : 20
Votants : 22
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-neuf et le **VINGT QUATRE JUIN** à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT- CYPRIEN**, dûment convoqué le **DIX SEPT JUIN 2019** s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de **M. Thierry DEL POSO**

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS – M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER - Mme Claudette GUIRAUD –M. Pierre ROSSIGNOL - Mme Janine CARBONELL- BORNAY–

POUVOIRS :

Mme Danièle COSTA à Mme Marie-Thérèse NEGRE
M. Jean ROMEO à Mme Blandine MALAGIES
M. Jean-Claude MONTES à Mme Janine CARBONELL-BORNAY

ABSENT(S): M. Thierry SIRVENTE -Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER – MME Blandine MALAGIES - Mme Odile ROUSSEL - M. Henri BENKEMOUN - M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ -M. Franck ANTOINE

M. Dominique ANDRAULT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 MAI 2019

→ Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **18 voix pour, 2 voix contre** (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL) et **2 abstentions** (MME CARBONELL-BORNAY (x2) , le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **27 mai 2019**.

→ Mmes MALAGIES ET ROUSSEL et M. BENKEMOUN arrivent en séance respectivement à 19 h 08 puis 19 h 09

DELIBERATION N°2019/1

OBJET PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DU CAMPING DU BOSCO D'EN ROUG ET DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EPIC OFFIC DE TOURISME 2018

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants :-

Le quorum est atteint.

Le Comité de Direction, par délibération du 13 MARS 2019, a approuvé les Budgets Primitifs 2019 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes du Camping et des Activités Commerciales ainsi que le rapport d'activités de l'Epic Office de Tourisme et du Camping du Bosc d'En Roug.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 et des articles R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes de l'Epic Office de Tourisme doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans un délai de trente jours avant qu'ils ne soient considérés comme approuvés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation les Budgets Primitifs de l'Epic OT, du Camping et des activités commerciales, tels que transmis.

***VU** la délibération du 13 mars 2019 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant le rapport d'activités 2018 de l'Epic Office de Tourisme et de la régie du Camping,*

***VU** la délibération du 13 mars 2019 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant les Budgets Primitifs 2019 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie des Campings et des Activités Commerciales,*

***VU** le courrier de M. le Directeur de l'Office de Tourisme en date du 08 avril 2019 reçu le 09 avril 2019 en mairie, soumettant à l'approbation du Conseil Municipal, les documents sus-visés,*

***CONSIDERANT** la transmission de ces documents en date du 18 juin 2019 à tous les conseillers municipaux,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des Budgets Primitifs 2019 de l'Epic Office de Tourisme, du Camping ainsi que celui des opérations commerciales ainsi que le rapport d'activités 2018.
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 de l'epic Office de Tourisme.

DELIBERATION N°2019/2

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 8 m² JOUXTANT LA PARCELLE AD 174

RAPPORTEUR : M. JEAN GAUZE

Présents : 23

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a délibéré le 05 novembre 2018 pour désaffecter et déclasser une partie de l'espace public d'environ 8 m² au droit de la parcelle AD 174 et de la rue Ernest Renan.

Par courrier en date du 29 mars 2019, le service de la brigade d'évaluations domaniales a évalué ce bien à 1 600 euros. Une proposition a été faite à M. COULON propriétaire de la parcelle AD 174, acceptée par un courrier en date du 10 avril 2019.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 8 m² à M. COULON pour un montant de 1664 euros T.T.C. (Mille six cent soixante-quatre euros) au droit de la parcelle AD 174.

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,
- **VU** l'évaluation de France Domaine
- **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il n'y a pas d'affectation à un usage public de ce tènement de 8 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CEDER** cette parcelle à M. COULON, propriétaire de la parcelle AD 174 moyennant un prix de 1 664 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire et à signer les actes y afférent.

→ *M. SIRVENTE arrive en séance du Conseil Municipal.*

DELIBERATION N°2019/3

OBJET : ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AN 138 ET AN 139 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE DITE « CHEMIN LAS PARETS »

RAPPORTEUR : M. JEAN GAUZE

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint.

L'aménagement de la voirie du chemin de Las Parets nécessite une régularisation foncière d'une part sur le chemin de las Parets traversant les propriétés de M. Serrat qui est cédé pour l'euro symbolique et d'autre part, sur deux portions de parcelles lui appartenant, cadastrées section AN 138 et AN 139.

Propriétaire	Référence cadastrale	Superficie totale m ²	Surface acquise m ²
M. SERRAT	AN 139	2 445	387 (C)

M. SERRAT	AN 138	2 370	556 (A)
		TOTAL	943

Le prix des domaines en zone agricole est évalué en moyenne à 3 euros le m², M. Serrat souhaite qu'une clôture en maille rigide soit réalisée afin de préserver ces terrains exploités en kiwi. Après négociation et compte tenu de l'exploitation en kiwis des terrains, il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de cette parcelle pour un prix total de 3 500 euros et d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** ces deux portions de parcelles à M. SERRAT , propriétaire des parcelles AN 138 et AN 139 moyennant un prix de 3500 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire et à signer les actes y afférent.

DELIBERATION N°2019/4

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. ANDRAULT

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par la personne en charge de l'Administration des Finances Publiques Locales.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dont une synthèse se trouve jointe en annexe, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 4 abstentions,

(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL et Mme CARBONELL-BORNAY (x2)),

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2019/5
OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE ET SON RAPPORT DE PRESENTATION
RAPPORTEUR : M. ANDRAULT
Présents : 23
Votants : 26
Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Principal de la commune avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-24 du C.G.C.T,

→ **M. Thierry DEL POSO quitte la séance du Conseil Municipal.**

La présidence est confiée à Mme Nathalie PINEAU, 1ere adjointe ; le maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour et 4 voix contre,

-ARRETE le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune de Saint-Cyprien ainsi qu'il suit et selon le document joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	23 352 616,27	6 072 746,85
RECETTES	26 861 936,26	8 677 584,35
Résultat de l'exercice	3 509 319,99	2 604 837,50
Résultat antérieur reporté	1 689 932,92	614 927,48
Résultat net de	5 199 252,91	3 219 764,98

l'exercice		
Solde des restes à réaliser		- 4 761 000,00
Résultat cumulé de l'exercice	5 199 252,91	- 1 541 235,02

DELIBERATION N°2019/6

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LES MIMOSAS – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente à l'assemblée, le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, conformément à l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et ou les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas établi par le Receveur comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2019/7

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – LES MIMOSAS – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : M. ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

La présidence est confiée à Mme Nathalie PINEAU, 1^{ère} adjointe.

Le maire est toujours hors de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour et 4 abstentions,
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL et Mme CARBONELL-BORNAY (x2)),

- **ARRETE** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Nature	Libellé	BP 2018	CA 2018	Nature	Libellé	BP 2018	CA 2018
	Réel				Réel		
6045	Achats études, prestations (Maîtrise d'œuvre)	1 000	0,00	7015	Vente de terrains aménagés	828 680	333 680
605	Travaux	10 000	0,00				
	Ordre				Ordre		
042	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	828 680	333 680	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (682 800 + 246 000)	12 000	0,00
	TOTAL DF 2018	840 680	333 680		TOTAL RF 2018	840 680	333 680
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Nature	Libellé	BP 2018	CA 2018	Nature	Libellé	BP 2018	CA 2018
	Ordre				Ordre		
040	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
3555	Terrains aménagés (Stock final)	12 000	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	21 947,40	21 947,40
				3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	828 680	333 680

	TOTAL DI	12 000	0,00		TOTAL RI	850 627,40	355 627,40
	TOTAL CUMULE DEPENSES		333 680		TOTAL CUMULE RECETTES		689 307 ,4

DELIBERATION N°2019/8
OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - EXERCICE 2019
RAPPORTEUR : M. ANDRAULT
Présents : 23
Votants : 26
Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour et 4 abstentions,
(Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL et Mme CARBONELL-BORNAY (x2)),

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section Investissement, conformément aux tableaux ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

			DEPENSES	DEPENSES
2182	9082	Acquisition d'un véhicule	23 000	
2313	9155	Etudes bâtiment du village en bureau administratif	30 000	
2313	9051	Vidéo protection sur la Commune	50 000	
2315	9057	Création aire de lavage	20 000	
2313	9156	Réfection et mise en sécurité Tour d'en Bolte	70 000	
2184	9060	Mobilier festivités	19 000	
2315	9909	Mise en sécurité plan d'eau de la Prade	30 000	
2315	9605	Grosses réparations canaux	20 000	
2315	9758	Petits aménagements urbains	50 000	
2315	9822	Voirie Les Massardes I II	266 000	
2158	9054	Acquisition matériel festivités (et protocole)		50 000

SECTION FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE OPERATIO N	FONCTIO N	NATUR E	INTITULE	AUGMENTATIO N	AUGMENTATIO N
				RECETTES	DEPENSES
73	01	73111	Contributions directes	3 750	
				3 750	
74	01	74127	Dotation nationale de péréquation	18 000	
				18 000	
011	024	60632	Petit matériel outillage		12 000
					12 000
65	212	6574	Subvention asso et personne de droit privé		9 750
					9 750
			TOTAL	21 750	21 750

→ *Le Maire revient en séance du Conseil Municipal*

DELIBERATION N°2019/10

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE SUD ROUSSILLON DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

RAPPORTEUR : M. DEL POSO

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des communes Sud Roussillon,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté des communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des communes Sud Roussillon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté des communes un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Cyprien	10 632	18
Alénya	3 534	6
Latour bas Elne	2 614	4
Corneilla del Vercol	2 232	3
Théza	2 011	3
Montescot	1 744	3

Total des sièges répartis : **37** .

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des communes Sud Roussillon .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à **37** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté des communes Sud Roussillon, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Cyprien	10 632	18
Alénya	3 534	6
Latour bas Elne	2 614	4
Corneilla del Vercol	2 232	3
Théza	2 011	3
Montescot	1 744	3

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2019/11
OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LE CASINO JEUX DE ST CYPRIEN
RAPPORTEUR : Mme PINEAU
Présents : 24
Votants : 27
Le quorum est atteint.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du casino l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAS casino de Saint Cyprien (groupe Joa) ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public du casino et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 années

Début de l'exécution du contrat : 01/11/2019

Principales obligations du concessionnaire :

Dans le respect notamment des dispositions des articles L. 321-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, des articles R.321-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure et de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Concessionnaire exploite à ses frais, risques et périls, et sous une direction unique, la délégation du casino comportant trois activités distinctes que sont l'animation, la restauration et les jeux de hasard.

Le Concessionnaire reconnaît que les obligations mises à sa charge concourent au développement touristique de la Collectivité en contribuant à l'animation culturelle et touristique de la station, fonction indissociable d'une activité de jeux de hasard exercée sous statut de casino autorisé.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers du casino l'intégralité des recettes d'exploitation afférentes à la délégation, notamment :

- Les produits bruts des jeux ;
- Les recettes auprès des usagers ;
- Et d'une manière générale toutes les recettes liées à l'exploitation du service délégué.

L'assemblée délibérante, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 2 abstentions,
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,
VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

- APPROUVE :

- le choix de l'entreprise SAS Casino de Saint Cyprien (groupe Joa) en tant que concessionnaire du service public du Casino
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ainsi que de la convention d'occupation indétachable et son annexe;

- AUTORISE :

L'exécutif à signer le contrat de concession de service public ainsi que de la convention d'occupation indétachable avec l'entreprise SAS Casino de Saint Cyprien.

DELIBERATION N°2019/12
OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNULES 2018 SUR LES SERVICES PUBLICS DELEGUES
RAPPORTEUR : Mme PINEAU
Présents : 24
Votants : -
Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 1411.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, la Commune demande à ses délégataires de service public, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport sur l'activité du service qui leur a été délégué.

Les services publics qui sont délégués à Saint Cyprien, sont :

- le casino jeux,
- les concessions de plage,
- le transport par petits trains.

Les rapports des différents délégataires ont été transmis aux membres du Conseil Municipal et ils devront prendre acte de la communication de ces rapports tels que présentés.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 18 juin 2019 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des rapports 2018 des délégataires de service public transmis.

DELIBERATION N°2019/13
OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL 2019/2025 DE LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
RAPPORTEUR : Mme GUICHARD
Présents : 24
Votants : 27
Le quorum est atteint.

Présentant les priorités de la commune en terme de politique éducative, le Projet Educatif Local (P.E.L) fédère l'ensemble des partenaires dédiés aux enfants grandissant sur la commune de St Cyprien, pour favoriser leur épanouissement.

Associant les différents partenaires, professionnels issus de notre collectivité, organismes sociaux, associations locales ou départementales, Education Nationale, le P.E.L permet de dégager des axes destinés à nourrir l'engagement collectif auprès des enfants pour les prochaines années.

Neuf grands axes ont ainsi été définis et orchestrés autour des différentes tranches d'âge, afin de créer du lien entre les partenaires et apporter de la cohérence entre les lieux d'accueil dédiés (crèche, centre de loisirs, accueils périscolaires, maison des jeunes et écoles).

Concrètement, des actions en rapport avec la tranche d'âge ciblée doivent permettre de créer ce lien et réunir toutes les contributions constructives autour de la jeunesse pour l'accompagner au mieux dans les évolutions urbaines mais aussi de la vie en société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Projet Educatif Local 2019/2025 tel que proposé (cf. annexe jointe) et d'autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet Local Educatif 2019/2025 tel que proposé,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2019/14
OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS NOGUERES
RAPPORTEUR : Mme GUICHARD
Présents : 24
Votants : 27
Le quorum est atteint.

Par délibération du 04 juillet 2018, de nouveaux horaires ont été instaurés au sein des écoles maternelles et primaires de St Cyprien afin que les horaires d'entrée et de sortie des établissements permettent de diminuer l'amplitude de la 2^{ème} partie de journée.

Actuellement, les horaires sont les suivants :

	<u>Horaires écoles</u>	<u>Périscolaire</u>
Ecoles maternelles	9h00/12h00 13h30/16h30	07h30/09h00 12h00/13h30 16h30/18h00
	<u>Horaires écoles</u>	<u>Périscolaire</u>
Ecoles élémentaires	8h40/12h10 13h45/16h15	07h30/08h40 12h10/13h45

Cependant, pour l'école maternelle NOGUERES, ces horaires ne sont pas adaptés. En effet, compte tenu de la problématique du déplacement des enfants pour se rendre à la cantine de l'Ecole Alain, il faudrait proposer une modification de 10 minutes supplémentaires sur les horaires du matin uniquement. Cela permettrait à ces petits de disposer d'une amplitude plus grande pour le service du midi.

Pour l'école maternelle Noguères, les horaires pourraient être les suivants :

- ▣ **Entrée : 8 h 50** (*ouverture du portail à 8 h 40*)
Sortie : 11 h 50.
- ▣ **Périscolaire : 7 h 30 à 8 h 30**
11 h 50 à 13 h 30.

Les autres horaires restant inchangés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires à l'école maternelle Noguères, tels que définis ci-dessus, tant pour le temps scolaire que pour le temps périscolaire,
- **DIT** que ces horaires seront appliqués à la rentrée scolaire de septembre 2019.

DELIBERATION N°2019/15

OBJET : PRET D'UNE EXPOSITION « LES BRIGADES INTERNATIONALES »

RAPPORTEUR : Mme PADROS

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La Médiathèque Prosper Mérimée organise tout au long de l'année diverses manifestations culturelles à l'attention de tous publics.

Dans le cadre de la commémoration de la Retirada, l'établissement souhaite faire appel à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (O.N.A.C – VG). Cet office possède en effet, une exposition intitulée « Les Brigades Internationales », qui est disponible du 27 JUIN 2019 au 25 juillet 2019.

Les Brigades Internationales se sont battues à côté des Républicains lors de la guerre civile espagnole ; ses volontaires venaient de 53 pays différents.

Il convient d'approuver la convention à intervenir pour le prêt de cette exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir et dont le projet est joint en annexe, avec le l'O.N.A.C – VG),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2019/16

OBJET : DESAFFECTATION ET MISE AU REBUT DE MATERIEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. SIRVENTE

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint.

A l'occasion de la remunicipalisation du service de restauration scolaire de la plage, situé à l'Ecole Alain, le service a été entièrement rééquipé et les vieux meubles utilisés par l'ADPEP ont été changés.

Ainsi, des tables, des chaises mais aussi des pupitres ont été stockés dans les garages communaux (cf liste jointe) en attendant de connaître leur future utilisation. Afin de pouvoir définitivement mettre au rebut ces équipements, il est proposé au Conseil Municipal de les désaffecter et enfin, de les mettre au rebut.

Cette délibération permettra la sortie de ces biens des stocks communaux et la mise à jour de l'inventaire communal .

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL devra approuver désaffectation de ces matériels conformément à la liste jointe en annexe préalablement à leur mise au rebut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désaffectation de ces matériels conformément à la liste jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre à la destruction les matériels indiqués.

DELIBERATION N°2019/17

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN POUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : Mme PINEAU

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le lundi 29 avril 2019, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2 , R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objets, l'acquisition et la location de véhicules pour les besoins des services techniques de la commune de Saint-Cyprien.

La date limite de remise des offres a été fixée au Mardi 04 juin 2019 à 15 H 00.

Le marché public est alloti comme suit :

Lot n°1 Acquisition d'un véhicule utilitaire léger occasion de type fourgonnette

Lot n°2 Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf type pickup cabine approfondie

Lot n°3 Acquisition d'un véhicule de tourisme neuf de type ludospace

Lot n°4 Acquisition d'un véhicule utilitaire léger neuf de type châssis cabine équipé d'un plateau fixe de chargement

Lot n°5 Acquisition d'un véhicule utilitaire micro compact électrique neuf

Lot n°6 Acquisition d'un tracteur 4 roues motrices pour l'entretien des plages

Lot n°7 Acquisition d'un tracto pelle 4 roues motrices identiques

Lot n°8 Acquisition d'un engin robotisé de débroussaillage
Lot n°9 Acquisition d'un système de désherbage respectueux de l'environnement
Lot n°10 Acquisition d'une remorque double essieu.
Lot n°11 Location de deux véhicules diesel type crossover
Lot n°12 Location d'un véhicule diesel de type polyvalente
Lot n°13 Location de deux véhicules électriques de type compacte
Lot n°14 Acquisition d'une tondeuse Autoportée pour le service des Espaces Verts.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le mardi 04 juin 2019 à partir de 15h15 : 11 plis dont 16 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidatures ayant été validées par cette entité, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L 1414-2 du CGCT, s'est réunie le Jeudi 20 juin à 08h15 pour procéder à l'attribution, des 14 lots, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

-APPROUVE conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2019, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

-l'offre de la société Perpignan Avenir Automobile, économiquement avantageuse pour le lot 3 Acquisition d'un véhicule de tourisme neuf de type ludospace, selon un montant total de 14 052.76 € HT soit 16 807.96 € TTC.

-l'offre de la société GIE Mecalour, économiquement avantageuse pour le lot 4 Acquisition d'un véhicule utilitaire léger neuf de type châssis cabine équipé d'un plateau fixe de chargement, selon un montant total de 30 650 € HT soit 36 780 € TTC.

-l'offre de la société Goupil, économiquement la plus avantageuse pour le lot 5 Acquisition d'un véhicule utilitaire micro compact électrique neuf, selon un montant total de 18 777.50 € HT soit 22 533 € TTC.

-l'offre de la société T3M Lavail, économiquement la plus avantageuse pour le lot 6 Acquisition d'un tracteur 4 roues motrices pour l'entretien des plages, selon un montant total de 82 900 € HT soit 99 480 € TTC.

-l'offre de la société T3M Lavail, économiquement la plus avantageuse pour le lot 7 Acquisition d'un tracto pelle 4 roues motrices identiques, selon un montant total de 88 800 € HT soit 106 560€ TTC.

-l'offre de la société DJB, économiquement la plus avantageuse pour le lot 8 Acquisition d'un engin robotisé de débroussaillage, selon un montant total de 17 900 € HT soit 21 480 € TTC.

-l'offre de la société T3M Lavail, économiquement la plus avantageuse pour le lot 9 Acquisition d'un système de désherbage respectueux de l'environnement, selon un montant total de 29 995 € HT soit 35 994 € TTC.

-l'offre de la société DJB, économiquement avantageuse pour le lot 14 Acquisition d'une tondeuse Autoportée pour le service des Espaces Verts , selon un montant total de 16 900 € HT soit 20 280 € TTC.

-APPROUVE les termes des marchés publics pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14 à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les marchés publics pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

- **DECLARE IRREGULIERE**, en application des articles L 2152-2 et R 2152-1 du Code de la Commande Publique, l'offre de la société CIAM pour le lot 8 Acquisition d'un engin robotisé de débroussaillage, l'acte d'engagement n'étant pas renseigné.

- **DECLARE IRREGULIERE**, en application des articles L 2152-2 et R 2152-1 du Code de la Commande Publique, l'offre de la société CIAM pour le lot 14 Acquisition d'une tondeuse Autoportée pour le service des Espaces Verts, l'acte d'engagement n'étant pas renseigné.

- **CONSTATE et DECLARE INFRUCTUEUX** les lots 1, 2, 10, 11, 12, 13, aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

- **AUTORISE** le lancement de nouvelles consultations pour les lots 1, 2, 10, 11, 12, 13, susvisés, conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-2-1°du Code de la Commande Publique, selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de favoriser l'aboutissement de ces procédures.

DELIBERATION N°2019/18

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE DOMANIALITES PUBLIQUES ROUTIERES CONSECUTIFS A LA REALISATION D'UN TRONÇON DE L'EUROVELO (4^{ème} phase de la voie verte littorale)

RAPPORTEUR : M. DEL POSO

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 05 novembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la convention de transfert de domanialités publiques routières pour la réalisation d'un tronçon de voie verte entre la voie communale de l'Hortet et l'Avenue Armand Lanoux.

Le Département ayant établi la convention qui prévoyait un accord tripartite pour ces réalisations entre la Commune, le Département et la Communauté des Communes, a commis une erreur en intégrant la Communauté des Communes SUD ROUSSILLON. En effet, à cet

endroit, il n'y a aucune emprise relevant de Sud Roussillon. Le Département vient de nous soumettre une nouvelle convention à approuver, bi-partite, cette fois.

Il y a donc lieu pour le Conseil Municipal d'annuler la précédente délibération et d'approuver la nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la convention en date du 05 novembre 2018,
- **APPROUVE** la convention à intervenir et dont le projet est joint en annexe avec le Conseil Départemental pour la 4^{ème} phase de la voie verte Velittorale,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à la signer .

19.-: COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
60/2019	09/05/2019	Désignation de l'association « un hublot dans la tête » dont le siège est situé 11 bis rue de Ballanet, 66 500 Los Masos pour un spectacle intitulé « Trip For Léon », pour la représentation d'un spectacle le 14 juin 2019 au jardin des plantes de Saint Cyprien. Le montant s'élève à 350 € TTC.
61/2019	09/05/2019	Désignation de la SARL JUBLO titulaire du marché public relatif à la mise à disposition de jeux de bois géants selon un montant total de 431.18 € TTC, pour le samedi 08 juin 2019 à l'occasion de l'animation « midi plage ».
62/2019	13/05/2019	Désignation de la société « PALM BEACH » : -Titulaire du marché public MAPA n°19SE022 relatif à la prestation d'entretien de palmiers contaminés par le charançon rouge sur la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 20 250 € HT soit 26 000 € TTC pour un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT, pour une durée de un an, à partir de sa date de notification, renouvelable une fois un an, par tacite reconduction.
63/2019	13/05/2019	Désignation de la société « JDC » : -Titulaire du marché public SPC n°19SE039 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service pour la location d'un TPE pour l'encaissement des stationnements payants de la commune de St Cyprien selon un montant total de 21.50 € HT par mois pour une durée de 48 mois.
64/2019	13/05/2019	Approbation du rachat de la concession perpétuelle de deux concessions n°37 et n°38 bloc F du cimetière communal, vide de toute sépulture pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Un remboursement auprès de M. Christian Vignaud sera effectué à hauteur 838.47 € correspondant au montant du capital initialement versé, hors frais d'enregistrement et de timbre.
65/2019	14/05/2019	Désignation de la société Pass-zen services titulaire du marché public relatif à l'animation « vélo smoothie pour 100 smoothies selon un montant total de 1 140 € TTC correspondant à une animation vélo, pour le 02 juin 2019 de 10h00 à 15h00

		au parc de la prade à St Cyprien.
66/2019	14/05/2019	Désignation de la société « MAISAGRI » : -Titulaire du marché public MAPA n°19FO024 relatif à la fourniture de produits phytosanitaires pour les besoins du service des espaces verts de la commune de St Cyprien selon un montant annuel minimum de 5 000 € HT sur une durée de 1 an, renouvelable une fois 1 an.
67/2019	14/05/2019	Désignation l'association « quoi de neuf », titulaire du marché public relatif à l'animation « yoga » selon un montant total de 220 € TTC, correspondant à 4 ateliers d'une durée de 30 minutes, pour le 2 juin 2019, de 11 à 14h, à St Cyprien.
68/2019	14/05/2019	- Désignation de la société « ATAMA BIEN ETRE » : -Titulaire du marché public relatif à la prestation « massage bien être du visage skintao » selon un montant total de 300 € HT, correspondant à 3 heures de prestations, pour le 2 juin 2019 de 11h à 14h à St Cyprien à l'occasion de la journée tous à vélo.
69/2019	14/05/2019	- Désignation de la société ABRICOT titulaire du marché public relatif à une prestation de service, selon un montant total de 600 € TTC, pour le samedi 08 juin 2019 de 11h30 à 14h30 à l'occasion du pique-nique intitulé « midi plage ».
70/2019	14/05/2019	Approbation de la résiliation du contrat de location passé entre la commune de St Cyprien et M. Frédéric CLAVIER, à compter du 31 mai 2019.
71/2019	16/05/2019	- Désignation de l'association Apidécouvertes titulaire du marché relatif à la prestation de service ayant pour objet une représentation pédagogique de l'apiculteur, de la ruche et de la vie de l'abeille, selon un montant forfaitaire total de 210 € pour le vendredi 24 mai 2019 à la crèche de St Cyprien.
72/2019	16/05/2019	- Désignation de l'association Apidécouvertes titulaire du marché relatif à la prestation de service ayant pour objet l'éveil du tout petit, à la vie de l'abeille par une présentation de l'apiculteur , selon un montant forfaitaire total de 140 € pour le jeudi 23 mai 2019 au RAM de St Cyprien.
73/2019	21/05/2019	- Désignation de la société « TP66 » : -Titulaire du lot 1 terrassement-voirie du marché public n°19TR003 relatif à l'aménagement de la voie de liaison nord les massardes tronçons B et C pour la commune de St Cyprien selon un montant total de 397 108.50 € HT soit 476 530.20 € TTC et une durée globale d'exécution des travaux de 12 mois. - Désignation de la société « BRAULT 66 » : -Titulaire du lot 2 réseaux humides du marché public n°19TR003 relatif à l'aménagement de la voie de liaison nord les massardes tronçons B et C pour la commune de St Cyprien selon un montant total de 219 020 € HT soit 262 824 € TTC et une durée globale d'exécution des travaux de 12 mois. - Désignation de la société « ARELEC TP » : -Titulaire du lot 3 réseaux secs du marché public n°19TR003 relatif à l'aménagement de la voie de liaison nord les massardes tronçons B et C pour la commune de St Cyprien selon un montant total de 99 000 € HT soit 118 000 € TTC et une durée globale d'exécution des travaux de 12 mois. - Désignation de la société « PALM BEACH » : -Titulaire du lot 4 espaces verts du marché public n°19TR003 relatif à l'aménagement de la voie de liaison nord les massardes tronçons B et C pour la commune de St Cyprien selon un montant total de 25 561 € HT soit 30 673.20 € TTC et une durée globale d'exécution des travaux de 12 mois.
74/2019	21/05/2019	Désignation de la société « JDC » : -Titulaire du marché public SPC N°19SE045 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un TPE pour l'école de musique de la commune de St Cyprien selon un montant total de 28 € HT par mois soit 33.60 € TTC pour une durée de 48 mois.
75/2019	21/05/2019	- Désignation de la société « CLAUZON ESPACES VERTS création entretien » : -Titulaire du marché public SPC N°19SE043 relatif à la conclusion d'un contrat de prestations d'entretien du mur végétal suite à l'aménagement de l'avenue du Roussillon de la commune de St Cyprien selon un montant total pour 3 ans de 4 140 € HT soit 4 968 € TTC.
76/2019	22/05/2019	- Désignation de la société « 3D OUEST » :

		-Titulaire du marché public SPC N°19SE041 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du logiciel de gestion de taxe de séjour de la commune de St Cyprien selon un abonnement annuel de 600 € HT et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an.
77/2019	22/05/2019	- Désignation de la société « CAISSE D'EPARGNE » : -Titulaire du marché public SPC N°19SE040 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service pour le paiement en ligne « service Public Plus » pour les usagers des horodateurs de la commune de St Cyprien selon un abonnement mensuel de 15 € HT par mois et un coût à la transaction de 0.13€ HT et pour une durée de 3 ans.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 15.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.